Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-43

Cyflufénamide

(also available in English)

Le 3 juillet 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-43F (publication imprimée)
H113-24/2013-43F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir des limites maximales de résidus (LMR) pour le cyflufénamide sur diverses denrées afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus.

Le cyflufénamide est un fongicide dont l'utilisation n'est actuellement pas homologuée au Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR sur la denrée importée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le cyflufénamide (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le cyflufénamide.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cyflufénamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Cyflufénamide	(*Z*)-*N*-[(Cyclopropyl(méthoxy)imino)-(2,3-difluoro-6-trifluorométhylphényl)-méthyl]-2-phénylacétamide	0,3	Raisins secs
		0,2	Sous-groupe de cultures 13-07G, petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges
		0,15	Sous-groupe de cultures 13-07F, petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi
		0,07	Groupe de cultures 9, cucurbitacées
		0,06	Groupe de cultures 11, fruits à pépins

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le cyflufénamide au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le cyflufénamide dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cyflufénamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées indiquées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de cyflufénamide sur les denrées importées des groupes de cultures 9 (cucurbitacées) et 11 (fruits à pépins) et des sous-groupes de cultures 13-07F (petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi) et 13-07G (petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges), le demandeur a présenté des données sur les résidus de cyflufénamide sur les concombres, les cantaloups, les courges d'été, les pommes, les poires, les raisins et les fraises. De plus, on a aussi réévalué des études sur la transformation des pommes et des raisins traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de cyflufénamide dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cyflufénamide sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées à des doses exagérées à partir des données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations fournies dans le Calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées pour les denrées importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Concombre	Pulvérisation au sol/ 49 - 51	0	<0,01	0,025	Non requis
Cantaloup	Pulvérisation au sol/ 49 - 51	0	<0,01	0,032	
Courge d'été	Pulvérisation au sol/ 49 - 51	0	<0,01	0,037	
Pomme	Pulvérisation au sol/ 99 -103	13 - 14	<0,01	0,033	Pas de concentration observée dans le jus de pommes
Poire	Pulvérisation au sol/ 99 - 101	14	0,014	0,044	Non requis
Raisin	Pulvérisation au sol/ 99 - 102	3	0,013	0,084	3,6x dans les raisins secs; Pas de concentration observée dans le jus de raisins
Fraise	Pulvérisation au sol/ 98 - 102	0	0,015	0,134	Non requis

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR telles que proposées dans le tableau 1 pour tenir compte des résidus de cyflufénamide. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.